

Avis CSRPN n° 2021-02

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

Dérogation « espèces protégées » concernant *Mormopterus francoismoutoui* dans le cadre de l'opération de gestion des chauve-souris sur les bâtiments Métronome à La Possession

CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

PETITIONNAIRE : SIDR

Contexte et objet de la demande :

Par courriel en date du 4 mars 2021, la SIDR a déposé un dossier de demande de dérogation à la perturbation intentionnelle d'individus de Petit Molosse (*Mormopterus francoismoutoui*), espèce protégée, nichant dans les bâtiments de l'opération Métronome à La Possession. Cette opération locative abrite des chauves-souris dont la présence engendre de fortes nuisances pour les locataires.

Suite aux inventaires menés de juillet 2019 à septembre 2020 par le bureau d'études Eco-Med Océan Indien missionné par la SIDR, on note la présence d'individus de Petit Molosse (*Mormopterus francoismoutoui*) sur 3 façades distinctes : ceux-ci entrent principalement sous les toiles situées en haut des façades en bardage bois et sous les solins des fenêtres.

Le niveau de nuisance occasionné par l'espèce est relativement important notamment en raison de l'accumulation de guano sous les bardages entraînant de fortes odeurs en bordure des fenêtres. La présence de maternité(s) n'est pas avérée.

Remarques préalables :

Remarques concernant les travaux prévus :

Dans l'état actuel des connaissances, les solutions proposées semblent adaptées : elles proposent une solution de cohabitation hommes/chauves-souris.

Ce dossier propose de contenir la colonie dans la partie du bardage la plus occupée à l'heure actuelle (partie haute de la façade bardée, essentiellement le compartiment extérieur), en l'aménageant. Le document ne précise pas toutefois comment cette partie a été identifiée lors des prospections. Il ne précise pas comment a été réalisée « l'expertise visuelle » des zones occupées mentionnée (évoquée en pages 12 et 13).

Le document précise bien comment sera aménagé le haut et le bas de cette zone. Par contre, il ne donne pas de précisions sur la méthode d'obturation des côtés de cette zone, pour éviter que les chauves-souris ne continuent à accéder aux endroits non désirés sous le bardage. En effet, les petits Molosses peuvent a priori se déplacer sans voler une fois rentrés sous le bardage.

Remarques les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement :

Le dossier de demande de dérogation déposé par la SIDR propose plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement :

- Action 1 : Mise en place des interventions en dehors de la période de plus forte activité pour les chauves-souris
- Action 2 : Programmation des interventions sensibles de nuit
- Action 3 : Mise en place de gîtes artificiels pour l'accueil des chauves-souris
- Action 4 : Réalisation du démontage et du nettoyage des bardages occupés tout en contenant les gîtes dans une partie du bardage laissé en place
- Action 5 : Accompagnement environnemental des opérations

Dans l'action 3, il est prévu de poser en complément 6 gîtes artificiels Schwegler 1WQ (3 sur une façade et 3 sur l'autre). Le document ne précise pas où seront posés ces gîtes par rapport à la partie qui sera aménagée dans le bardage.

Remarques sur la phénologie de l'espèce :

Le cas étudié montre bien qu'il est nécessaire de progresser sur la connaissance du cycle biologique et phénologique de cette espèce. Les dossiers successifs transmis au CSRPN montrent que le cycle théorique n'est pas si vrai que cela. Le retour d'expérience à l'issue de 5 années de suivi (à raison de 2 visites annuelles) est donc essentiel.

Avis final du CSRPN :

Le CSRPN de La Réunion donne un avis favorable à la demande de dérogation « espèces protégées » déposée par la SIDR, et demande à être destinataire du bilan final qui fera état du suivi de cette population de *Mormopterus francoismoutoui* et de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Saint Denis, le 3 mai 2021

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN